

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : N.M

N° 281 - 2024

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – 10 RUE DE LA MARNE – VENDREDI 10 MAI 2024 – DE 8H A 18H

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2023-127 du 29/12/2023 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant la demande de **madame Alexandra Batellier** qui souhaite occuper temporairement le domaine public **afin procéder au curage de canalisation du regard situé devant le 8 rue de la Marne ;**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières ;

arrête

Article 1 : **Le vendredi 10 mai 2024, entre 08h et 18h, madame Alexandra Batellier** sera autorisée à occuper le domaine public afin d'installer un camion d'hydrocurage.

La mesure suivante sera appliquée :

- Neutralisation de 3 places de stationnement ;

Article 2 : Cette occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixée par la décision municipale susvisée.

- Le montant exigible pour l'occupation de places de stationnement est calculé au prorata temporis :

- Tarif d'occupation: **6 € par jour et par place**
- Occupation autorisée : **3 places de stationnement pour le stationnement d'un camion d'hydrocurage**
- Durée : **1 jour**
- Redevance : **6 x 3 x 1 = 18 €**

- L'autorisation ainsi consentie donnera lieu au paiement des droits d'occupation du domaine public payables à la Trésorerie Municipale, après appel à paiement.

Article 3 : **Madame Alexandra Batellier** devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par **madame Alexandra Batellier**. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et **le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier au moins 48 heures avant le début des travaux**. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

- Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.
- Article 6 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.
- Article 7 :** Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Couëron, le **03 MAI 2024**
Carole Grelaud
Maire



Carole Grelaud

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 03/05/2024 au 03/07/2024